

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

*Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des territoires non organisés de la MRC de Portneuf*

---

**1. Objet du projet de règlement**

À la suite du processus de consultation publique tenu par appel de commentaires au cours de la période du 24 mars au 7 avril 2022, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté lors de son assemblée régulière du 20 avril dernier le second projet de règlement numéro 403 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des TNO visant la création d'une nouvelle zone récréative dans le secteur du lac Dugal* ». La nouvelle zone récréative ainsi créée vise à circonscrire l'endroit où sera implanté un nouveau terrain de camping rustique de court séjour par la Zec de la Rivière-Blanche sur la rive ouest du lac Dugal (TNO Linton).

**2. Disposition susceptible d'approbation référendaire et demande de participation à un référendum**

Ce second projet contient la disposition suivante qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (c. E-2.2) :

- l'article 4 qui vient créer une nouvelle zone récréative (Rec) visant l'établissement d'un nouveau terrain de camping rustique à même une partie de la zone forestière et récréative (Rec/f) qui est circonscrite au pourtour du lac Dugal (Zec de la Rivière-Blanche) dans le TNO de Linton.

Une demande relativement à cette disposition peut provenir de la zone concernée (Rec/f) ainsi que des zones contigües à celle-ci, soit des zones forestière et faunique FoF-3 et FoF-4. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chacune des zones mentionnées. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**3. Illustration des zones concernées par ce règlement**

L'illustration de la zone concernée par ce projet de règlement ainsi que des zones contigües à celle-ci peut être consultée au bureau de la MRC de Portneuf ou sur notre site Internet à l'adresse suivante : [www.portneuf.qc.ca](http://www.portneuf.qc.ca) dans la section « Citoyens » et « Avis publics ».

#### 4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la MRC au plus tard le 5 mai 2022 à 16 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 avril 2022 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 20 avril 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### 6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 7. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 403 peut être consulté au bureau de la MRC de Portneuf situé au 185, route 138 à Cap-Santé, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : [www.portneuf.ca](http://www.portneuf.ca) dans la section « Règlements et politiques ».

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 22 AVRIL 2022.



Josée Frenette, B.A.A., OMA  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

**Illustration des zones concernées par le projet de règlement numéro 403 modifiant le règlement de zonage numéro 362 de territoires non organisés de la MRC de Portneuf**

